

REGLEMENT DES « FOULEES ATTICHOISES »  
ORGANISEES PAR LA V.G.A. ATTICHY

**ARTICLE 1 - RESPONSABILITE** ; Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**ARTICLE 2 – SERVICE MEDICAL** ; Le service médical se trouvant sur le parcours peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE** ; Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet.  
- **ACCIDENTS** ; Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**ARTICLE 4 – NON-LICENCIÉS** ; Chaque concurrent non-licencié, devra joindre à son inscription, un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, de moins d'un an (article L. 231-3 du Code du Sport). Ces documents seront conservés par l'organisation.

**ARTICLE 5 – LICENCIÉS FFA-FFTri-FFCO-FFPM et UFOLEP**; et autres licences sportives reconnues par l'article L. 131-6 du Code du Sport, délivrées par les fédérations agréées. Chaque concurrent licencié devra joindre à son bulletin d'inscription, une photocopie de sa licence sportive en cours de validité (recto-verso pour les licences UFOLEP), dont la mention « athlétisme en compétition, course à pied en compétition ou sport en compétition » doit apparaître sur ces licences. Dans tous les cas, l'original sera réclamé au retrait du dossard.

**ARTICLE 6 – ETRANGERS** ; Tout concurrent de nationalité étrangère sera tenu de présenter obligatoirement, au moment du retrait du dossard, une pièce d'identité et leur carte de séjour, ou leur carte de résident régulier en France, en cours de validité.

**ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER** ; Pour toute absence du concurrent, inscrit en individuel ou par son club, ne pourra obtenir un remboursement, sauf cas extrême et sous la seule décision des organisateurs.

**ARTICLE 8 – INSCRIPTION** ; Les inscriptions ne seront pas validées pour tout manquement de pièces sollicitées sur le site [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com). Aucun document ne peut être remis sur place.  
Pour les inscriptions par courriel des clubs, toutes les rubriques devront être mentionnées. Une copie de la fiche devra être signée par un représentant du club, avec le tampon du club, accompagné du règlement financier envoyé par voie postale à V.G.A Attichy – Stade municipal - Voie industrielle – 60350 Attichy.

**ARTICLE 9 – RECOMPENSES** ; Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents, ou dûment représentés pour les primes en présentant la licence de l'athlète concerné. Aucun envoi postal ou autre ne sera effectué.

**ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE** ; Les participants autorisent expressément les organisateurs des «Foulées Attichoises» à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves et aux cérémonies des « Foulées Attichoises », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ARTICLE 11 – ENGAGEMENT PERSONNEL** ; Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de la course, **tenu avec quatre épingles**. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

• **ARTICLE 12 – COURSES 1A et 1B** ; La course n° 1A est destinée aux concurrents qui réalisent plus de 45' aux 10km. Tout concurrent ne respectant pas cette règle sera classé au-delà de la dernière performance de la course 1B, voire déclassé, par les organisateurs. La course 1B pour ceux qui font moins de 45'.

**ARTICLE 12 – ACCEPTATION DES CLAUSES** ; Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

**DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018**

**Avenue d'Einhausen à ATTICHY**

**23<sup>ème</sup> édition**

**DES FOULEES  
ATTICHOISES**

**«LABEL REGIONAL»**



**Qualificative aux Championnats de France des 10km**

*Épreuves ouvertes aux licenciés F.F.A., à d'autres fédérations sportives et aux non licenciés.*

**Organisation: V.G.A. Attichy n° F.F.A.: 1.21.060.078**

**INSCRIPTIONS.**

*Les inscriptions individuelles se font exclusivement en ligne sur le site :*

[www.adeorun.com](http://www.adeorun.com)

*Les inscriptions « clubs » peuvent être effectuées également en ligne auprès de [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com) ou solliciter un fichier spécifique auprès de l'organisateur.*

**Aucune inscription par téléphone ou par courriel ne sera acceptée.**

**Fin des inscriptions vendredi 16 novembre 2018 midi.**

**TARIFS.**

**Tarif individuel :12€.**

**Tarif « club »: moins 10% à partir de 15 athlètes inscrits sur les deux courses.**

**Une participation de 0,50€ sera prélevée au bénéfice du Home de l'Enfance.**

**AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE**

**Renseignements: 03.44.86.23.73 – 03.44.42.67.73 ou 06.63.46.14.99**

**[vgaattichy@orange.fr](mailto:vgaattichy@orange.fr) - [www.vgaattichy.fr](http://www.vgaattichy.fr)**

